

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1232

21 mai 2008

SOMMAIRE

AB Exploitation	59129	Kaytwo S.à r.l.	59127
Batselaer S.A.	59124	La Brique Société civile	59134
CABL S.à r.l.	59131	LAFI Luxembourg S.à r.l.	59096
Carrosserie Theves S.à r.l.	59127	Lend Lease Global Properties, SICAF	59103
CCR Funds	59116	LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl	59124
CNH Europe Holding S.A.	59105	Macquarie Storage Luxembourg 1 S.à r.l.	59131
"COGINPAR" Compagnie Générale d'In- vestissements et de Participations	59125	Morcone S.A.	59103
CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A.	59108	MP3 Holdings S.à r.l.	59124
CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A.	59105	NOSORROWS Management Consulting & Business Services SA	59103
CORSAIR (Luxembourg) N°4 S.A.	59120	Obanosh	59125
D.B. Zwirn NIB Holdings (Lux) S.à r.l.	59130	Occam S.A.	59102
EC Investments S.à r.l.	59104	Optimam Partem Gestion S.A., SPF	59117
Economy Luxembourg S.A.	59096	Polma 1 S.A.	59095
Elise S.A.	59111	Raphseal S.A.	59110
ERGOSoft Luxembourg, Sàrl	59135	Rembrandt III S.à r.l.	59125
Eventis S.A.	59121	RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l.	59135
Falcon Mines S.A.	59127	RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l.	59135
FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et Asso- ciés SA	59136	RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l.	59104
Fifth Ave Participations, S.à r.l.	59105	SachsenLux S.A.	59105
Garage Jeannot SCHWEIG S.à.r.l.	59135	Schou S.à.r.l.	59134
Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR	59090	SIB-EU S.à r.l.	59093
Graner Peter @ Associés S.à r.l.	59090	Siderlux S.A.	59110
HCEPP Luxembourg Czech Republic I S.à r.l.	59128	Specialty Chemicals Holdings Sàrl	59134
H Chateau VII S.à r.l.	59130	Tenmile S.à.r.l.	59126
HEPP III Luxembourg Stara Zagora S.à r.l.	59096	Terres et Pierres S.à r.l.	59126
Hermitage Investments S.A.	59111	The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF	59129
I Chateau VII S.à r.l.	59129	Towson S.A.	59109
Indaba Boutique s.à r.l.	59106	Ursa Investments S.à r.l.	59104
ITW SP Europe S.à r.l.	59117	Victor One S.A.	59109
Jumeva S.A.	59109	Wasteholdco 2 S.à r.l.	59134
Kairos International Sicav	59092	Yasemin Sàrl	59133
		Yellowsorg S.à r.l.	59110

Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 117.047.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2007

1. Le gérant suivant est nommé en date du 01 janvier 2008 et cela pour une durée illimitée:

a) Mr Godfrey Abel, né le 02 juillet 1960 à Brixworth (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: 30, rue de Crecy L-1354 Luxembourg;

2. Il est mis fin en date du 01 janvier 2008 au mandat de gérant, à savoir:

a) Mr Jeffrey Pulsford né le 31 août 1959 à Bridgwater (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008056595/6981/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03871. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Graner Peter @ Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6572 Osweiler, 6, rue Maien.

R.C.S. Luxembourg B 138.037.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den neunten April.

Vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Frau Brigitte GRANER, Beratender Ingenieur, geboren am 30. Januar 1960 in Bergisch Gladbach, Bundesrepublik Deutschland, wohnhaft in 11, rue du Vin, L-5434 Niederdonven;

2.- Herr Ros PETER, Architekt, geboren am 10. Dezember 1967 in Frydek-Mistek, Republik Tschechien, wohnhaft in 11, rue du Vin, L-5434 Niederdonven.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind die für ein Architektenbüro gesetzlich und berufsrechtlich zulässigen Tätigkeiten, insbesondere:

- a) die gestaltende, technische und wirtschaftliche Planung von Bauwerken;
- b) die Beratung, Betreuung und Vertretung des Auftraggebers in den mit der Planung und Durchführung eines Bauvorhabens zusammenhängenden Aufgabenstellungen;
- c) das Facility-Management;
- d) die Projektsteuerung.

Der Zweck der Gesellschaft besteht außerdem in der Ausführung aller Tätigkeiten in den Bereichen Raum-, Elektro-, Bauakustik und Bauphysik, Lichtplanung und Bühnentechnik.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Sie ist, im Rahmen des berufsrechtlich Zulässigen, berechtigt gleichartige Unternehmen zu erwerben.

Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen errichten, soweit die berufsrechtlichen Voraussetzungen dafür erfüllt sind.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit des freischaffenden Architekten respektiv beratenden Ingenieurs in Frage stellen könnte.

Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "GRANER PETER @ ASSOCIES S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Osweiler.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von dem(n) Geschäftsführer(n) erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Brigitte GRANER, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
2.- Herr Ros. PETER, vorgeannt, fünfundsiebzig Anteile	75
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft auf Grund der gegenwärtigen Urkunde entstehen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro (850,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in 6, rue Maïen, L-6572 Osweiler.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
 - Herr Ros. PETER, vorgeannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: GRANER - PETER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2008. Relation GRE/2008/1700. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents (0,5%: 62,50 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008056548/231/117.

(080062955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Kairos International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 119.723.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société
le mardi 8 avril 2008 à 15h*

Résolution 5:

"L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Paolo Tosi, Benoni Dufour et Alberto Bianchi pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009."

Résolution 6:

"L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte S.A., pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009."

Pour copie conforme
BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008056767/3085/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

SIB-EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 12, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 138.035.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur David Bernard Daniel PERRET, gérant de société, né à Langres (France) le 28 février 1975, demeurant à F-92400 Courbevoie, 34, rue Baudin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en système informatique, à savoir les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique (hardware) ainsi que les applications logicielles (software) qui s'y rattachent et toutes activités de consultance en informatique.

La société a encore pour objet l'import, l'exporte et la commercialisation de produits manufacturés.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'achat et le transfert de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «SIB-EU S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur David PERRET, le comparant aux présentes, déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les libérer moyennant apport en nature de quarante-trois mille cinq cents (43.500) parts sociales, représentant 65,55% des parts sociales de la société SYSTEME INFORMATION BANQUE & CONSEIL, une société à responsabilité limitée de droit français, constituée sous le droit français, ayant son siège social à F-92400 Courbevoie, 34, rue Baudin, inscrite au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 487 492 845.

Il résulte d'un certificat émis et signé par le gérant de la société SYSTEME INFORMATIQUE BANQUE & CONSEIL, datée du 11 avril 2008, que:

« Monsieur David PERRET, prénommé, est propriétaire de quarante-trois mille cinq cents (43.500) parts sociales de la société SYSTEME INFORMATION BANQUE & CONSEIL, soit 65,55% du capital social total;

- ces parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur David PERRET, prénommé, est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

les parts apportées de la société ont une valeur nette de cent vingt-sept mille quatre cent cinquante cinq euros (127.455.- EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan au 31 décembre 2007 qui restera ci-annexé,

ladite valeur n'a pas diminuée jusqu'à ce jour.

La différence entre le montant de cent vingt-sept mille quatre cent cinquante cinq euros (127.455.- EUR) étant la valeur totale de l'apport en nature effectué par Monsieur David PERRET et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) étant le montant porté dans le compte capital, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.»

Le comparant aux présentes, confirme que ladite valeur n'a pas diminuée jusqu'à ce jour.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport, étant donné que la société SIB-EU S.à r.l. devient propriétaire de 65,55% de SYSTEME INFORMATION BANQUE & CONSEIL, société de droit français ayant son siège social dans l'Union Européenne.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur David Bernard Daniel PERRET, gérant de société, né à Langres (France) le 28 février 1975, demeurant à F-92400 Courbevoie, 34, rue Baudin.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1323 Luxembourg, 12, rue des Champs.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Perret, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2008, LAC/2008/15190. — Reçu douze euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008056545/220/140.

(080062934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Polma 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 115.941.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Capellen en date du 10 mars 2008

L'Assemblée Générale a pris connaissance de la démission de:

Monsieur Pawel RUSZCZAK, avec adresse professionnelle au 81, Al. Jerozolimskie, PL-02-001 Warsaw, en qualité d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en qualité d'administrateur avec effet immédiat:

Monsieur Olivier LANSAC, avec adresse professionnelle au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mars 2008.

Pour la Société
Elodie BRIQUET
Mandataire

Référence de publication: 2008056608/1273/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07257. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Economy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.681.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 27 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Doeke van der Molen
Administrateur

Référence de publication: 2008056630/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

LAFI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.626.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 26 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Séverine Canova
Gérant

Référence de publication: 2008056631/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07507. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

HEPP III Luxembourg Stara Zagora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.025.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.984,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg on April 9, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may undertake, in Luxembourg and abroad, the financing of operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name «HEPP III Luxembourg Stagora Zagora S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

If at any one time, the Company holds directly or indirectly more than three (3) real estate properties, the Company's shares and/or the beneficiary parts which may be issued from time to time by the Company shall not be held by more than thirty (30) shareholders and/or holders of beneficiary parts.

In such case, the Company's shares and/or the Company's beneficiary parts shall not be held by any individuals, nor by any entities which are not legal entities and which have one or more individuals as its members or owners.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The board of managers shall have the right to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not.

The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 14. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

- Mr Sansal OZDEMIR, Director of Finance, born on the 31st of March 1973 in Cankaya (Turkey), with professional address at 2, rue Edmond Reuter, L- 5326 Contern;

- Mr Karol Maziukiewicz, Consolidation Manager, born on March 10th, 1977, in Elk (Poland), with professional address at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Set the registered seat of the Company at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 avril 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les « Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations de toutes natures qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «HEPP III Luxembourg Stara Zagora S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Si à tout moment la Société détient directement ou indirectement plus de trois (3) propriétés immobilières, les parts sociales de la Société et/ou les parts bénéficiaires émises par la Société de temps à autre ne peuvent être détenues par plus de trente (30) associés ou porteurs de parts bénéficiaires.

Dans ce cas, les parts sociales ou les parts bénéficiaires de la Société ne doivent pas être détenues par des personnes physiques, ni par des entités n'ayant pas la personnalité juridique et ayant une ou plusieurs personnes physiques parmi ses associés ou propriétaires.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants. Les gérants ne sont pas obligés d'être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance;

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature d'un seul gérant.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s), associés ou non, et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., désignée ci-dessus, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-). Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Sansal OZDEMIR, Directeur Financier, né le 31 mars 1973 à Cankaya (Turquie), ayant adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;

- M. Karol Maziukiewicz, Responsable Consolidation, né le 10 mars 1977, à Elk (Pologne), ayant adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2008. Relation: LAC/2008/14907. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008056554/211/320.

(080062643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Occam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.816.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Claude Geiben / Mathis Hengel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008056763/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08604. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

NOSORROWS Management Consulting & Business Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.406.

—
AUSZUG

Anlässlich der Verwaltungsratsitzung vom 14.04.2008 betreffend den Rücktritt von Frau Joëlle Heuertz, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, von ihrem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Anne Huberland, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Her Peter Busch, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Anne Huberland, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Hans-Willi Bos, wohnhaft in Kochstrasse 13, D-54290 Trier, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;

Die Mandate der Verwaltungsräte enden anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, 14.04.2008.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2008056600/1051/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07915. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Morccone S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.173.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 27 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Doeke van der Molen

Administrateur

Référence de publication: 2008056632/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07500. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Lend Lease Global Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.179.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2008, les actionnaires de la société d'investissement à capital fixe 'Lend Lease Global Properties SICAF' ont pris les décisions suivantes:

- Renouvellement des mandats de M. George Abbott Davis et M. Michael A. Goldberg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera des comptes de la société au 31 décembre 2008. Désormais, le conseil d'administration est constitué comme suit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:

* Matthew Banks

* George Abbott Davis

* Michael A. Goldberg

* Eric Goodwin

* Martin J. Hoek

* Brian R. Norris

* James A. Quille

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en fonction de réviseur d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008056807/801/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

RREEF Pan-European Infrastructure Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.621.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008056817/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02414. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Ursa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.384.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Ursa Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008056815/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06271. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

EC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 99.646.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008056814/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP02964. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Fifth Ave Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 135.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 février 2008.

Pour la société
Anja HOLTZ
Notaire

Référence de publication: 2008056905/2724/13.

(080062769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

SachsenLux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.703.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 26 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Séverine Canova
Gérante

Référence de publication: 2008056634/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07508. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 89.806.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008

- Est nommée commissaires aux comptes, Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des jardiniers L-1835 Luxembourg en remplacement de Mazars S.A. Réviseurs d'entreprises, 10A, rue Henri Schadt L-2530 Luxembourg.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2008056745/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.335.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 11 mars 2008

Le conseil décide de nommer Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur indépendant pour l'année 2008.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 mars 2008

L'assemblée générale décide de renommer les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration: M. Camillo Rossotto (Président), M. Giuseppe Gavioli (administrateur), Me Jacques Loesch (administrateur) et M^e Tom Loesch (administrateur) pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée annuelle des actionnaires 2009.

L'assemblée décide de nommer BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 LUXEMBOURG, comme commissaire pour l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH EUROPE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008056783/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Indaba Boutique s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, Op Feileschter.

R.C.S. Luxembourg B 138.029.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Monique MATHIAS, gérante de sociétés, née à Schifflange, le 28 mars 1955, demeurant à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export, le commerce en ce compris le commerce électronique, en gros ou en détail, d'objets d'art ou décoratifs et de tous autres produits et marchandises.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "INDABA BOUTIQUE s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Mondercange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Monique MATHIAS, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Monique MATHIAS, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MATHIAS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 avril 2008. Relation: CAP/2008/1194. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008056567/236/124.

(080062711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 89.629.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008

- Est nommée commissaire aux comptes, Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des jardiniers, L-1835 Luxembourg en remplacement de Mazars S.A. Réviseurs d'entreprises, 10A, rue Henri Schadt L-2530 Luxembourg.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008056751/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06365. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Jumeva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.885.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 27 mars 2008 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission avec effet à ce jour de Mme Marie Paul VAN WAELEM et de Mme Marie-Joseph RENDERS de leur poste d'administrateur.

Elles sont remplacées par:

Monsieur Daniel REDING, né le 16.03.1968 à Ettelbruck, demeurant à L-2630 Luxembourg, 244, rue de Trèves

Monsieur Marco FIEGER, né le 27.06.1969 à Ettelbruck, demeurant à L-9234 Diekirch, 50, route de Gilsdorf.

Ces mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2012.

Ettelbruck, le 27 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008056778/832/21.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2008, réf. DSO-CP00089. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Towson S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.438.

—
Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 27 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Doeke van der Molen

Administrateur

Référence de publication: 2008056647/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Victor One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.070.

—
Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 25 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Doeke van der Molen

Administrateur

Référence de publication: 2008056649/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07517. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Siderlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 24.989.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la Société extraordinairement, en date du 28 mars 2008 à 11.00 heures

Sont réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2010:

Monsieur Joël GARAVELLI, administrateur-délégué, né à Dudelange (L) le 29.06.1946, demeurant à L-5762 Hassel, 29, rue de Syren;

Monsieur Jean BACK, administrateur, né à Dudelange (L) le 02.04.1947, demeurant à L-3565 Dudelange, 13, rue F. Schumacher;

Maître Jean DOERNER, administrateur, né à Luxembourg (L) le 01.10.1954, demeurant à L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Munster

Le mandat du réviseur d'entreprises EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, est également reconduit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008056808/832/23.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2008, réf. DSO-CP00082. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Raphseal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.741.

—
Il résulte des résolutions du conseil d'administration en date du 27 mars 2008 que le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 21 mars 2008.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Doeke van der Molen

Administrateur

Référence de publication: 2008056633/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Yellowsorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.212.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 avril 2008

L'Associé Unique de Yellowsorg S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Hans van de Sanden en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter le transfert de siège social du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 juillet 2006 et de transférer ensuite avec effet immédiat le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2008056650/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 mars 2008 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Dominique Léonard en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de nommer en remplacement Madame Natacha Steuermann demeurant professionnellement à 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Serge Tabery et Madame Sonia Still et Madame Natacha Steuermann.

Pour extrait certifié conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008056809/322/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP05995. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Elise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.017.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) 4Ma S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix et Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg,

agissant tous les deux en leur qualité d'administrateurs de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par leur signature conjointe conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts,

2) PAULANNE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Henri GOEDERT et Michel GOEDERT, prénommés,

agissant tous les deux en leur qualité d'administrateurs de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par leur signature conjointe conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts,

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELISE S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer des biens immobiliers tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que faire toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme et transfert des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Les actions sont librement cessibles et transférables entre vifs et pour cause de mort entre actionnaires.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les actions ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité des actionnaires non concernés respectivement restants.

A défaut d'agrément, les autres actionnaires ou la Société elle-même sont obligés de racheter toutes les actions pour lesquels l'héritier, l'ayant droit ou un candidat acquéreur tiers n'a pas été agréé.

En cas de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de notification par lettre recommandée du cédant aux autres actionnaires de son intention de céder ses actions. Le défaut de réponse par un actionnaire dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque actionnaire proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un actionnaire à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres actionnaires dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voles des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

- 4Ma S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
- PAULANNE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les trois cent dix (310) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à trois (3) et nomment les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant au 43, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg,

- Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg,

- Mademoiselle Anne-Maxine GOEDERT, étudiante, née à Luxembourg, le 22 juin 1984, demeurant au 43, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire aux comptes la société ABAX AUDIT S.à r.l, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.761, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GOEDERT, M. GOEDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2008, LAC / 2008 / 14252. — Reçu cent cinquante-cinq euros € 155.-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008056569/7241/280.

(080062398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CCR Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.582.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration datée du 27 février 2008

"Le Conseil prend note de la démission de M. Alain Tanneur de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 26 février 2008 et l'accepte.

Le Conseil décide de laisser son poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société."

Pour copie conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008056769/3085/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

ITW SP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.817.800,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 67.914.

—
Extrait d'un contrat de cession de parts sociales date du 30 novembre 2007

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 30 novembre 2007 que ITW (Deutschland) GmbH, une société de droit allemand, intervenant en qualité de cédant, a cédé à ITW Participations Sàrl, ayant son siège social à 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85.382, l'entièreté des parts sociales (228.178 parts sociales) détenues dans le capital social de la société ITW SP Europe Sàrl.

Par suite du contrat de cession de parts sociales susmentionné, l'associé actuel et unique de ITW SP Europe Sàrl est le suivant:

Nom des associés	Nombre de parts détenues
ITW Participations Sàrl	228.178
Total	228.178

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008056857/1035/27.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Optimam Partem Gestion S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.019.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Stéphane Bleus, administrateur de sociétés, né le 2 octobre 1973 à Kinshasa (Congo), demeurant à L-2550 Luxembourg, 52, avenue du X Septembre,

Le comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Optimam Partem Gestion S.A., SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représentée par trente et une (31) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000) chacune.

Le capital autorisé est fixé à la somme de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux nouvelles actions seront les mêmes que ceux dont jouissent les anciennes actions.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de communication sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le Conseil, ou le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant, par la signature de l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, non actionnaire nommé pour une durée qui ne peut dépasser un an, non rééligible et toujours révocable.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'actionnaire unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et les rémunérations du ou des liquidateurs.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs aux actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital social.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié Monsieur Stéphane Bleus, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et une (31) actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de deux milles euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Stéphane Bleus, administrateur de sociétés, né le 2 octobre 1973 à Kinshasa (Congo), demeurant à L-2550 Luxembourg, 52, avenue du X Septembre,

Monsieur Xavier Barnich, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1977 à Ixelles (Belgique), demeurant à L-2550 Luxembourg, 52, avenue du X Septembre.

Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphane Bleus et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2008. LAC/2008/14246. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008056571/7241/172.

(080062454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 89.630.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008

- Est nommée commissaire aux comptes, Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des jardiniers, L-1835 Luxembourg en remplacement de Mazars S.A. Réviseurs d'entreprises, 10A, rue Henri Schadt L-2530 Luxembourg.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008056743/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Eventis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 59A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.028.

STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jacques HEMMERLE, employé privé, demeurant à F-57100 Manom, 34, rue des Jardins.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EVENTIS S.A. ".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la conception et la réalisation d'événements, de foires, d'expositions, de séminaires, la prestation de tous services y relatifs (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui);
- l'exploitation d'une agence commerciale, la vente et location d'articles pour la décoration et l'aménagement de stands de foire, de magasins ou de bureaux;
- le commerce d'articles publicitaires, la réalisation d'actions et de campagnes de communication, le marketing direct et la promotion des ventes auprès de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères;
- la production de supports imprimés ou multimédia.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire

dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Jacques HEMMERLE, préqualifié.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Jacques HEMMERLE, employé privé, né à Metz (France), le 23 janvier 1966, demeurant à F-57100 Manom, 34, rue des Jardins.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Joseph WILWERT, employé privé, né à Differdange le 13 septembre 1957, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 6, rue John Dolibois.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-8211 Mamer, 59A, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEMMERLE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2008. Relation: CAP/2008/1162. - Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,00 à 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008056566/236/163.

(080062677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

MP3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.657.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 19 janvier 2007:

- Ancienne situation associés unique:

Monsieur David Bendel détenant 5.000 part sociales et

MPC3 Holdings Limited détenant 7.500 part sociales

- Nouvelle situation associés:

	Parts sociales
MCP 3 Holdings Limited, avec siège social à Legis Chambers, PO BOX 905, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques)	7.500
Monsieur Alfonso Lopez-Quesada Bros, domicilié à Serrano 7, 28001 Madrid (Espagne)	3.250
Monsieur Emilio J. Ayanz Guillen, domicilié à Serrano 7, 28001 Madrid (Espagne)	1.750
Total	<u>12.500</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pour MP3 HOLDINGS S.à r. l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008056863/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Batselaer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 39.385.

Extrait du conseil du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 2008

En application de l'article 51 LSC, le conseil décide de coopter Monsieur Maurice HOUSSA, employé privé, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530, comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Catherine CALVI, démissionnaire.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

EURO-SUISSE AUDIT

Signature

Référence de publication: 2008056862/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08102. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 108.597.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 9. April 2008 hervor dass:

- Herr Mohr Bernard als Geschäftsführer ab dem 01.05.2006 austritt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2008056864/3560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07109. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Obanosh, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 44.378.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 14 avril 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 14 avril 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Pour OBANOSH, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008056848/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08181. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Rembrandt III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.550,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.973.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 mars 2008 que:

- Le mandat de Kevin Dinnie en tant que gérant unique de la société, avec adresse au 399 Park Avenue, 10022 New York, United States of America, est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'à la prochaine Assemblée de 2008.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008056868/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06300. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

"COGINPAR" Compagnie Générale d'Investissements et de Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 5.136.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006, les mandats des Administrateurs MM. Guy BAUMANN, Jean BODONI et Guy KETTMANN et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour «COGINPAR» COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008056865/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Terres et Pierres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.516.

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Michel MASSON, gérant de société, né à Thionville, (France), le 8 juillet 1964, demeurant à F-57290 Fameck, 22, rue de Serémange, (France),

ici représenté par Madame Martine HAWNER, employée, demeurant à F-57100 Thionville, 59, allée de la Libération, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "TERRES ET PIERRES S.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Lëtzebuenger Heck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128.516, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1503 du 19 juillet 2007,

et qu'il a pris, par sa mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société de Schifflange à L-3440 Dudelange, 58, avenue Grande-Duchesse Charlotte, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5 (première phrase).** Le siège social est établi à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de six cent trente euros et l'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HAWNER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2008. Relation GRE/2008/1767. - Reçu Douze euros, 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008056914/231/39.

(080063567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Tenmile S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.206.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mars 2008 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 avril 2008.

Francis KESSLER

Notaire

Référence de publication: 2008056889/219/13.

(080062572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Falcon Mines S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 39.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008056896/272/12.

(080062567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Kaytwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.000.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008057108/5770/13.

(080063158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Carrosserie Theves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.048.

STATUTS

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Jeff THEVES, débosseleur-peintre, né le 25 janvier 1981 à Ettelbruck (matr. 1981 01 25 198) demeurant à L-9834 Holzthum, 2, rue Principale;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CARROSSERIE THEVES S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Holzthum; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un garage automobile ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (125.-€) Euros chacune entièrement souscrite et libérée par le comparant prénommé Monsieur Jeff THEVES auquel sont attribués les cent parts.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Article 10.

Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la partie comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cent euros (900.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L- L-9834 Holzthum, 1, rue principale;
2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Jeff THEVES, prénommé;
3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant;
4. Ce mandat perdurera jusqu' à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. THEVES, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2008. DIE/2008/3585. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 0,5 % EUR 62,50.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 avril 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008057105/4917/68.

(080063257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

HCEPP Luxembourg Czech Republic I S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 76.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2008.
Pour copie conforme
Pour la société
Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2008057106/231/14.

(080063452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

**The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 114.452.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51335 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008057109/211/12.

(080063281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

AB Exploitation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.602.

Par la présente je tenais à vous informer qu'à partir du 1^{er} juin 2008 le siège social de ma société sera modifié. La nouvelle adresse ne sera plus le 17 route d'Arlon mais sera le 12, route d'Arlon à Rombach-Martelange.

Rombach, le 30 mai 2008.
Axel Bastin
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008057097/801093/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00170. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080063330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

I Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.960.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés datée du 31 mars 2008

L'Assemblée générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 mars 2008 de:

* Mrs Catherine Koch, gérant B,

* M. Luca Gallinelli, gérant B,

- de nommer comme nouveaux gérants B de la société, avec effet au 31 mars 2008 pour une durée illimitée:

* M. Vincenzo Arnò, ayant pour adresse professionnelle 33, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

* M. Kemba Raphaël Tshilumba, ayant pour adresse professionnelle 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour I Chateau VII S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008056697/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

D.B. Zwirn NIB Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.976.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 Janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 870 du 3 Mai 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.B. Zwirn NIB Holdings (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008056771/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07222. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

H Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.959.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés datée du 31 mars 2008

L'Assemblée générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 mars 2008 de:

* Mrs Catherine Koch, gérant B,

* M. Luca Gallinelli, gérant B,

- de nommer comme nouveaux gérants B de la société, avec effet au 31 mars 2008 pour une durée illimitée:

* M. Vincenzo Arnò, ayant pour adresse professionnelle 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

* M. Kemba Raphaël Tshilumba, ayant pour adresse professionnelle 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour H Chateau VII S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008056698/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08236. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

CABL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 92.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.418.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 935 du 12 mai 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CABL S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008056705/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07233. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080062712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Macquarie Storage Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.126.300,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.219.

In the year two thousand and eight on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appears:

MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, registered on the Records of the Island of Guernsey under number 46853,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established in March 2008. The said proxy, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Macquarie Storage Luxembourg 1 S.à r.l." (the "Company") with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 128.219, incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of May 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1431, of July 12, 2007, which bylaws have been amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary prenamed, dated October 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2861, of December 10, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-four thousand five hundred British Pounds (£ 24,500.-) divided into two hundred forty-five (245) shares, with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one million one hundred one thousand eight hundred British Pounds (£ 1,101,800.-) to raise it from its present amount of twenty-four thousand five hundred British Pounds (£ 24,500.-) to one million one hundred twenty-six thousand three hundred British Pounds (£ 1,126,300.-) by creation and issue of eleven thousand eighteen (11,018) shares, with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each (the "New Shares").

Subscription - Payment

The sole shareholder, MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, prenamed, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, acting by virtue of the pre-named proxy annexed, resolves to subscribe for the New Shares, for an aggregate nominal value of one million one hundred one thousand eight hundred British Pounds (£ 1,101,800.-) together with a share premium in the amount of fifty-five British Pounds (£ 55.-), and fully pays them up by contribution in kind consisting in the partial conversion in the amount of one million eighty-eight thousand nine hundred fifty-five British Pounds (£ 1,088,955.-) of a receivable held by MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, prenamed, towards the Company (the "Receivable") and by contribution in cash for an amount of twelve thousand nine hundred British Pounds (£ 12,900.-).

Proof of the existence and value of such Receivable has been given to the Company, and the amount of twelve thousand nine hundred British Pounds (£ 12,900.-) is at the free disposal of the Company.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, who require the notary to act as follows:

to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at one million one hundred twenty-six thousand three hundred British Pounds (£ 1,126,300.-) represented by eleven thousand two hundred sixty-three (11,263) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand eight hundred euro (EUR 7,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le trente et un mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, une company limited by shares constituée et existante en vertu du droit de l'Île de Guernsey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA, enregistrée auprès des Records of the Island of Gernsey sous le numéro 46853,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en mars 2008.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Macquarie Storage Luxembourg 1 S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.219, et constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1431, en date du 12 juillet 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2861, en date du 10 décembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre mille cinq cents Livres Sterling (£ 24.500,-) divisé en deux cent quarante-cinq (245) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent un mille huit cents Livres Sterling (£ 1.101.800,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille cinq cents Livres Sterling (£ 24.500,-) à un million cent vingt-six mille trois cents Livres Sterling (£ 1.126.300,-) par la création et l'émission de onze mille dix-huit (11.018) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune (les "Parts Sociales Nouvelles").

Souscription - Libération

L'associé unique, MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, susnommé, représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la prédite procuration annexée, souscrit les Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale totale d'un million cent un mille huit cents Livres Sterling (£ 1.101.800,-) avec une prime

d'émission d'un montant de cinquante-cinq Livres Sterling (£ 55,-), et les libère intégralement par apport en nature consistant en la conversion partielle d'un montant d'un million quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-cinq Livres Sterling (£ 1,088,955.-) d'une créance détenue par MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 1 Limited, sus-nommé, à l'encontre de la Société (la «Créance») et par un apport en numéraire de douze mille neuf cents Livres Sterling (£ 12.900,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette Créance a été donnée à la Société, et la somme de douze mille neuf cents Livres Sterling (£ 12.900,-) est à la libre disposition de la Société.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cent vingt-six mille trois cents Livres Sterling (£ 1.126.300,-) représenté par onze mille deux cent soixante-trois (11,263) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille huit cents euros (EUR 7.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 09 avril 2008, Relation: EAC/2008/4734. - Reçu six mille neuf cent trente euros quatre-vingts cents 1.386.159,41 à 0,5% = 6.930,80.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008056922/219/134.

(080063343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

Yasemin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 21, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 137.433.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2008

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société "YASEMIN" Sàrl que:

- le siège social de la société a été transféré à

L-9570 Wiltz, 21, rue des Tondeurs.

Wiltz, le 21 avril 2008.

Pour extrait conforme

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008057000/2724/17.

Enregistré à Diekirch, le 22 avril 2008, réf. DSO-CP00124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.588.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50801 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008056900/211/11.

(080062442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Wasteholdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008056901/272/12.

(080062487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

La Brique Société civile, Société Civile.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg E 3.808.

Les statuts coordonnés en date du 21 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA BRIQUE, SOCIETE CIVILE

Signature

Référence de publication: 2008056882/8819/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00783. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Schou S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9278 Diekirch, 27, rue Sauerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 93.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008056987/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2008, réf. DSO-CP00066. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

Garage Jeannot SCHWEIG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008056988/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2008, réf. DSO-CP00062. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

ERGOSoft Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 95.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008056990/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2008, réf. DSO-CP00060. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080062806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2008.

RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 101.650.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057094/801094/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00174. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080063518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

RK Steng - A Verbotzarbechten s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 101.650.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057096/801094/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00173. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080063516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et Associés SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.553.

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extra-ordinaire de la société anonyme "FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIÉS SA", avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy (Matr: 2001 22 28 296);

constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 427 du 16 mars 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 98.553.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant à L-9142 Bürden, 23, rue J. Melsen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique REBIEN, employée privée, demeurant à Ettelbruck, et comme scrutateur Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant à Niederfeulen,

tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille (3.000) actions, représentatives du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

Nouvelle définition de l'objet social et adaptation afférente de l'article 2 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable, le conseil fiscal et toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée. Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.15 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. WALLERS, M. REBIEN, G. HESS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2008, DIE/2008/3423. — Reçu douze euros, EUR 12.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 avril 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008057100/4917/49.

(080063245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2008.